

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T489

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 09 Septembre 2024 chargée de réaliser la pose de branchement d'alimentation en eau potable dans le cadre d'une construction, 2590 Route d'Aguesseau - RD 74 - Lieudit la Croix Sonnet à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation 2590 Route d'Aguesseau - RD 74 - Lieudit la Croix Sonnet à Trouville-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à intervenir pour réaliser la pose de branchement d'alimentation en eau potable au droit du 2590 Route d'Aguesseau - RD 74 - Lieudit la Croix Sonnet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en alternance par feux tricolores mis en place par l'entreprise VEOLIA EAU. La circulation des bus devra être préservée.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA EAU devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud ;
- Refaire les tracés routiers si nécessaire ;

Les tranchées seront impérativement réalisées après 9h00 et rebouchées avant 16h00.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise VEOLIA EAU qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise VEOLIA EAU de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Septembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.